



RAPPORT DE PROJET

MALI

PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS FONCIERS AU MALI

**QUELLES STRATÉGIES POUR UN MONDE
RURAL APAISÉ ?**



Auteurs: Awa Samaké, Seydou Yalcouyé, Mamadou Nientao

Janvier, 2023

PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS FONCIERS AU MALI

QUELLES STRATÉGIES POUR UN MONDE RURAL APAISÉ ?

Par Awa SAMAKÉ¹, Seydou YALCOUYÉ² et Mamadou NIENTAO³

La gestion des ressources naturelles, et particulièrement du foncier, reste marquée par un grand nombre de conflits. Comme causes, on peut citer la multiplicité des acteurs dans la gestion du foncier et la non-maîtrise des textes. On déplore aussi l'accaparement des terres sans oublier les difficultés relatives à l'application des textes intégrant une dualité entre le droit coutumier et le droit positif. À toutes ces difficultés s'ajoute le problème d'obtention des documents administratifs (titres fonciers, actes de transactions foncières). Les solutions avancées sont des plaidoyers auprès de l'État et la contribution des partenaires techniques et financiers aux activités de promotion et de facilitation de la gestion des conflits fonciers.

1 INTRODUCTION

Le foncier agricole, espace partagé entre plusieurs systèmes d'activités (agriculture, pêche, élevage, foresterie) se trouve au cœur de tous les enjeux au Mali. Cette note d'information traite de la prévention et la gestion des conflits fonciers agricoles. Elle analyse la nature des conflits fonciers Agricoles. Elle développe aussi des éléments pour leur prévention et gestion durable.

Afin de comprendre les dynamiques de ces conflits et d'élaborer des stratégies d'intervention efficaces, il est nécessaire de faire le lien entre la question de l'accès à la terre, sa gestion ou son utilisation et les tensions éventuelles ainsi que la violence pouvant en résulter. En effet, la gestion des ressources naturelles, et particulièrement du foncier, reste marquée par une conflictualité récurrente qui en découle.

Dans les sections qui suivent, nous allons déterminer la typologie des conflits fonciers, analyser les mécanismes utilisés pour prévenir et gérer ces conflits, exposer les difficultés qui y sont liées avant de relever les nouvelles stratégies de remédiation.

¹ Experte Genre et Foncier – Land At Scale, Enseignante-chercheuse. samakeawa01@gmail.com

² Chercheur au CEDA-MALI, sedoumar@yahoo.fr

³ Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako. mamadounientao84@yahoo.fr

2 LA TYPOLOGIE DES CONFLITS FONCIERS

Deux attributs attirent l'attention des auteurs : le degré d'exclusivité que le droit confère au titulaire de l'usage considéré et le degré de transférabilité du droit, c'est-à-dire la possibilité de le céder, avec une contrepartie librement négociée, à un tiers (Caron et Torre, 2002⁴). On peut classer ces conflits en deux catégories : ceux opposant les personnes ou groupes de personnes et ceux opposant les villages ou communautés.

2.1 LES CONFLITS FONCIERS ENTRE PERSONNES

La société malienne dans son ensemble repose sur le principe de la solidarité, de sorte que le propriétaire d'une terre peut facilement la prêter à son voisin. Il faut noter que ces prêts fonciers peuvent souvent s'étaler sur plusieurs générations ; dans la plupart des cas, il existe des liens (familiaux, amicaux) entre les deux familles. Le conflit apparaît lorsque, après le décès du premier ou du second propriétaire, les ayants droit du premier revendiquent un droit de propriété ou ceux du second le contestent et se disent les vrais propriétaires. D'autre part, un conflit peut naître lorsque ce qui était à la base un prêt⁵ se transforme en donation, ce qui n'était pas prévu initialement.

D'autres conflits fonciers entre personnes d'une communauté concernent la répartition de la terre héritée, en particulier dans le cas de mariages polygames (ce problème est général pour tous les conflits fonciers, qu'ils soient de nature agricole ou à usage d'habitation), et la délimitation des parcelles. La religion de la majorité des Maliens est l'islam, ce qui leur confère le droit d'épouser plusieurs femmes. Le conflit apparaît alors le plus souvent après la mort du père, lorsque chacun des enfants revendique un accès au foncier. Cette question devient compliquée, surtout s'il n'y a pas de testament ; or, celui-ci est une pratique rare dans la société malienne. Ces conflits sont souvent difficiles à résoudre, particulièrement, quand les parties veulent engager une poursuite judiciaire.

Une autre catégorie de conflits entre personnes existe dans les régions agricoles. Elle consiste à accaparer la terre des personnes vulnérables, soit des orphelins ou des veuves, à l'issue du décès du chef de famille.

On voit donc qu'il existe une grande variété de types de conflits fonciers, notamment des conflits entre frères ou cousins, des conflits résultant de legs contestés ou d'une légitimité contestée des enfants, ou encore des conflits entre des femmes et des parentés qui s'opposent à ce que les femmes héritent.

⁴ A. Caron et Torre, A., 2002. Les conflits d'usage dans les espaces ruraux. Une analyse économique. Dans P. Perrier-Cornet (Ed.) : À qui appartient l'espace rural ? Eds. de l'Aube, p. 12.

⁵ Le prêt de terres agricoles consiste en la mise à disposition d'une terre agricole sans contrepartie, conformément aux règles et pratiques coutumières pour une période déterminée, voir l'article 21 de la Loi portant sur le Foncier Agricole 2017.



Photo 1 : Piquets fabriqués par les populations de Benzana (Cercle de Ségou) pour le bornage des terres. (Photo de Seydou Yalcouyé le 16-10-2019)

2.2 LES CONFLITS FONCIERS OPPOSANT DES VILLAGES OU DES COMMUNAUTÉS

Contrairement aux conflits internes aux familles décrits plus haut, les conflits fonciers qui opposent des villages ou des groupes de villages prennent souvent des proportions incontrôlées. S'il y a un domaine où l'analyse spatiale semble s'imposer, c'est bien celui des tensions et des conflits de voisinage, entre autres dans les espaces ruraux.

Les conflits entre villages ont généralement les mêmes origines que ceux qui opposent les personnes. Les communautés ont souvent des liens très proches ; parfois, deux villages peuvent avoir les mêmes fondateurs. Certains villages sont même formés à partir des campagnes agricoles. Les conflits entre villages opposés se transforment vite en conflits armés (armes blanches mais aussi armes à feu) et leurs conséquences peuvent être très lourdes. Ces affrontements causent des pertes de vies humaines et des blessures, non seulement physiques mais aussi psychologiques, qui s'inscrivent dans la mémoire des groupes ou des villages qui s'opposent. Ce sont des conflits susceptibles de transcender les frontières générationnelles et les hostilités amorcées par les pères peuvent être reprises par les enfants plusieurs décennies après. À titre d'exemple, il faut citer le litige qui a opposé deux villages du cercle de Djenne dans la région de Mopti. Il s'agit du différend foncier entre Mougna et Kossouma (I. Poudjougou, 2019⁶). Avec son bilan d'une vingtaine de morts, ce drame est devenu le conflit foncier le plus meurtrier dans cette zone inondée du delta intérieur du Niger.

⁶ I. Poudjougou, 2019. Conflit pour et autour du foncier agricole à Djenné, Mémoire de fin d'études Master COMS, Analyse comparée des sociétés méditerranéennes, Université Mohamed VI Polytechnique.

Le contexte social des zones de culture au Mali crée une espèce de relation entre dominants et dépendants. Dominants puisque les premiers détiennent plus de possibilités d'action sur les terres et sur les personnes auxquelles ils ont accordé l'accès aux terres. Dépendants puisque l'accès aux terres est fonction des premiers. Cet accès est soumis à un ensemble de pratiques et de règles de conduite dont le non-respect peut entraîner le retrait de l'accès et donc l'exclusion. Les conflits fonciers se manifestent généralement entre différents acteurs agricoles.



Photo 2 : Entretien du 16-10-2019 avec les populations de Benzana (Cercle de Ségou) sur les conflits fonciers.

Actuellement, le conflit le plus fréquent et le plus virulent au Mali est celui qui oppose les agriculteurs et les pasteurs. Les agriculteurs comme les pasteurs ont besoin d'accéder à l'eau et à la terre, mais pour des raisons différentes qui s'opposent souvent, surtout si cela n'est pas bien organisé et ancré dans les lois et les politiques ou si celles-ci ne sont pas suffisamment appliquées. Il existe aussi des conflits entre éleveurs. Il s'agit de conflits liés au refus de payer le droit d'accès ou au non-respect des ordres de préséance d'accès aux bourgoutières. Au Mali, les limites entre les champs ne sont pas bien connues et codifiées. En général, les terres appartiennent à différentes familles depuis très longtemps, et les limites sont plutôt distinguées par des points de marquage comme des arbres ou des routes. On voit donc de plus en plus de conflits liés à la pêche illicite des plans d'eau, des litiges autour des mares et concernant l'accès aux ressources naturelles. Avec l'insécurité croissante dans le nord et le centre du Mali, les populations se déplacent vers le sud. Ces personnes laissent tout derrière elles pour chercher un endroit plus sécurisé. Elles commencent à vivre et à cultiver les terres des autres, car elles ont, elles aussi, besoin de nourrir leurs familles.

3 LES MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS FONCIERS

La prévention des conflits est l'ensemble des mesures prises pour prévenir un danger, un risque, un litige afin de l'empêcher de survenir. Ainsi, prévenir revient à devancer la survenue d'un événement ou à empêcher un danger en prenant des précautions ou des mesures nécessaires. Gérer un conflit consiste à l'administrer au mieux malgré une situation difficile.

Les mécanismes de prévention et de gestion des conflits fonciers se définissent comme l'ensemble d'institutions ou de pratiques (modernes, hybrides ou traditionnelles), légitimement reconnues et acceptées dans un terroir déterminé, auquel les communautés ont recours pour prévenir et régler les conflits. Partant de cette définition, nous allons tenter de cerner, dans un premier temps, les différents mécanismes existants au Mali et leurs caractéristiques, avant de réfléchir sur des cas de conflits réglés par ces derniers.

3.1 LES MÉCANISMES MODERNES DE PRÉVENTION ET DE GESTION

Par « mécanismes modernes de prévention et de gestion des conflits fonciers », nous entendons toute pratique ou institution dont le fonctionnement repose sur des textes de la République. Les mécanismes modernes de prévention et de gestion des conflits fonciers au Mali sont multiples.

3.1.1 Les autorités administratives

Au niveau local et régional, les autorités administratives sont les maires, les sous-préfets, les préfets et les gouverneurs. Ces autorités sont souvent saisies lorsque les autorités coutumières n'arrivent pas à mettre fin aux conflits fonciers. Toutefois, elles sont de plus en plus souverainement fragilisées au profit des commissions foncières (CoFo), dont elles occupent désormais selon les niveaux (villages ou fractions, communes, cercles, régions) les postes de présidence. Toutefois, partout où les CoFo ne sont pas encore installées ou fonctionnelles, elles continuent à jouer souverainement et pleinement leurs rôles.

3.1.2 Les commissions foncières

Instituées par la Loi d'Orientation Agricole et la Loi portant sur le Foncier Agricole (LFA⁷), les commissions foncières (CoFo) sont les premiers organes locaux de gestion foncière agricole au Mali. Les CoFo, qu'elles soient locales, communales ou villageoises, constituent des mécanismes de prévention et de gestion des conflits fonciers. La particularité des CoFo dans la prévention et la gestion des conflits se résume en quelques points.

Il faut d'abord citer la revalorisation des mécanismes traditionnels (chef de village, imam, prêtre, sacrificateur, etc.) de prévention et de gestion des conflits, qui sont antérieurs à la mise en place

⁷ Loi N°2017-001 du 11 avril 2017, portant sur le Foncier Agricole.

des CoFo. De fait, cela a réglé d'office la question de l'inclusion, car les valeurs et autorités traditionnelles sont prises en compte dans la composition et le fonctionnement de ces dernières. Ces éléments prouvent amplement que les autorités traditionnelles sont au cœur de ce dispositif de prévention et de gestion des conflits fonciers.

Vient ensuite la reconnaissance des valeurs et principes locaux dans l'opérationnalisation des CoFo. L'une des raisons justifiant l'adhésion des communautés aux CoFo concerne la validité des anciens principes ou modes de prévention et de règlement des conflits par les initiateurs de ces dernières. Cette flexibilité, dont les plus hautes autorités ont fait preuve en faveur des populations locales, a ainsi permis aux sacrificateurs, aux chefs traditionnels des eaux, de la forêt ou à toute autre personne détentrice d'un savoir ou d'une légitimité quelconque, d'être des acteurs principaux dans le fonctionnement correct des commissions foncières. De fait, chacun est sollicité selon son domaine de compétence. Dans le même ordre d'idée, des rites tels que le cousinage à plaisanterie, le goûter de la terre litigieuse par les deux parties en conflit, ou encore le passage devant le sacrificateur pour jurer, etc. restent permis dans le fonctionnement des CoFo. À tous ces facteurs positifs des CoFo s'ajoute sa saisine obligatoire en premier lieu (avant celle du tribunal) pour toute question relative aux ressources naturelles.

3.1.3 L'Observatoire National sur le Foncier Agricole (ONAFa)

L'ONAFa est un organe national de gestion foncière agricole. Il est institué auprès du ministère chargé de l'Agriculture en vue de contribuer à la documentation et d'assurer le suivi de la LFA et des pratiques foncières en milieu rural. Il s'agit d'un dispositif permanent, inclusif et transparent de suivi-évaluation de la réglementation foncière agricole, et d'une base de données sur les questions foncières. Il rend compte périodiquement aux différents acteurs du foncier agricole de l'état de mise en œuvre des textes sur le foncier ; il capitalise les bonnes pratiques et attire l'attention des décideurs politiques sur les dérives éventuelles.

3.1.4 La justice

Même si les textes admettent que les CoFo soient saisies préalablement et obligatoirement pour tout litige lié aux fonciers agricoles, les tribunaux restent plus que jamais une étape incontournable non seulement dans la prévention mais également dans la gestion des conflits fonciers. De fait, les procès-verbaux (PV) de conciliation des CoFo sont homologués par les tribunaux afin de leur donner une valeur juridique. Ensuite, en cas d'insatisfaction de l'une des parties au conflit au niveau des CoFo, elle peut saisir le tribunal pour purger l'affaire. Partant de là, il reste permis de souligner que la justice constitue toujours une pièce maîtresse dans la prévention et la gestion des conflits fonciers au niveau local.

3.2 LES MÉCANISMES TRADITIONNELS OU COUTUMIERS

Lorsqu'un conflit foncier naît et que les parties ne parviennent pas à s'entendre, des mécanismes sociaux de régulation interviennent pour tenter de trouver un consensus. Ces mécanismes sont toujours utilisés en matière de conflits fonciers agricoles dans des zones où les CoFo ne sont pas

encore opérationnelles⁸. Ainsi, en cas de conflit foncier, certaines communautés ont recours d'abord aux chefs de famille, considérés comme premier niveau d'instance. Ensuite, vient le « **kabilatigi** » (mot Bambara qui signifie le chef ou leader d'une communauté dans un village). Et c'est après le « **kabilatigi** » que, très souvent, le chef de village est saisi. On fait appel aux sages du village si le conflit a éclaté entre deux parties relevant de quartiers différents, ou encore aux sages du village mère si le conflit est apparu entre ressortissants de deux villages issus de ce village mère, etc.

La notion de cousinage est importante dans la prévention et la gestion des conflits et repose sur le respect mutuel et sacré que chaque cousin a envers l'autre. Et personne n'est prêt à être le premier à le violer ; chacun s'efforce, dans la mesure du possible, de satisfaire son cousin.

« Le rôle du neveu dans la prévention et la gestion des conflits fonciers reste un facteur déterminant de paix, car lors des médiations ou des négociations, il est très écouté, respecté et influence auprès de ses oncles⁹. » Jeunesse de Foh, commune de Kourouma (cercle de Sikasso).

En cas de litige foncier entre deux villages ou communautés, le neveu est un bon médiateur pour calmer les tensions, voire régler les conflits. De fait, les oncles ne peuvent pas refuser les doléances de leurs neveux, surtout lorsqu'il s'agit de réconciliation.

Encadré 1 : Mécanisme hybride – l'Association Villageoise pour la Gestion des Ressources Naturelles et des Terroirs (AVGRNT) de Kalédougou, commune de Kifosso¹, cercle de Yorosso (région de Sikasso).

À Kalédougou, dans la commune de Kifosso¹ du cercle de Yorosso, les communautés ont pris une initiative innovante et décidé de mettre en place un organe villageois de gestion des conflits liés au foncier depuis plus de dix ans. Ce comité est uniquement constitué de villageois, avec deux représentants par quartier dirigés par un président. Il travaille sous le contrôle du chef du village de Kalédougou. L'importance et le rôle social de ce comité sont reconnus à l'unanimité par les villageois :

« Depuis la mise en place de ce comité, nous ne sommes plus allés devant l'administration. Il n'y a que de très rares cas qui ont dépassé la compétence du comité et qui sont arrivés devant l'administration. Même pour l'affaire portée devant le juge, ce dernier a tranché dans le même sens que le comité villageois. Depuis la mise en place du comité villageois, nous avons fait le calcul des cas que nous avons réglés et il ressort que, sur 320 conflits qui nous ont été soumis, il n'y a que deux cas qui nous ont échappé. Lorsqu'ils ont aussi échoué devant les autorités auxquelles ils ont été portés, nous n'avons plus reçu de revendications... ». Conseil de village à Kalédougou en 2016.

Le « **koroduga** » est un groupe d'initiés (hommes et femmes) qui sont dépositaires de grands savoirs traditionnels et de sagesse. Il a un rôle de gardien de la paix sociale et de protecteur contre

⁸ Les autorités coutumières étant aussi membres des CoFo, celles-ci ont la possibilité d'utiliser les us et coutumes comme moyens de règlement des conflits fonciers agricoles.

⁹ Focus group du 28/10/2016.

les esprits du mal. Il existe dans les communautés Bambara et Sénoufo. C'est d'ailleurs en prenant conscience de son rôle social et culturel que les autorités maliennes l'ont classé dans le patrimoine culturel national comme rite de sagesse.

4 DIFFICULTÉS LIÉES À LA PRÉVENTION ET À LA GESTION DES CONFLITS FONCIERS

Les mécanismes de prévention et de gestion des conflits fonciers se caractérisent par certaines difficultés. Elles sont parfois communes à tous, mais d'autres sont propres à chaque mécanisme.

4.1 DES DIFFICULTÉS COMMUNES À TOUS LES MÉCANISMES

Le comportement des acteurs de la prévention des conflits (ONG, société civile, projets/programmes) peut causer involontairement des tensions. Cela peut aussi causer la perte d'opportunités de contribuer positivement aux activités de consolidation de paix. L'approche, lors d'une formation des acteurs ou d'un appui au financement, par exemple, peut rendre inefficaces les efforts fournis. Donc, la façon de gérer les relations entre les acteurs de gestion des conflits et les parties en litige, directement ou indirectement affectés par le projet, est essentielle pour une mise en œuvre sensible aux conflits¹⁰.

La gestion des conflits est marquée par la dispersion des textes. Cela se traduit par la non-codification¹¹ des textes législatifs et réglementaires dans un document unique. Les acteurs sont contraints soit de chercher çà et là le droit applicable, soit d'utiliser un droit inapproprié à un cas concret ou encore deux ou plusieurs textes contradictoires.

La méconnaissance du droit foncier agricole par, notamment, la population et certains acteurs de gestion foncière, ralentit la consolidation de la paix. De même, la méfiance de certaines populations, marquée par des perceptions négatives envers les acteurs de prévention et de gestion des conflits fonciers, détériore les systèmes de paix durable.

4.2 DES DIFFICULTÉS PROPRES À LA VOIE COUTUMIÈRE

L'inventaire des us et coutumes est la première mission des CoFo. Mais sa pratique entraîne souvent l'exclusion des couches les plus vulnérables (femmes et jeunes). L'exercice de cette mission n'est pas toujours en cohérence avec le respect du principe de l'inclusion, car les jeunes et les femmes n'y ont pas toujours accès, compte tenu de leurs statuts sociaux. Si les jeunes sont appelés à grandir et auront un jour l'âge d'y participer, les femmes restent femmes. Elles ne seront jamais associées à l'exercice de certaines de ces missions.

¹⁰ Land at Scale, 2022. Stratégie de sensibilité aux conflits. p.15.

¹¹ L'objet de l'article 200 de la LOA est la codification de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires du secteur agricole. Mais pour l'heure, ce processus n'est que théorique.

L'utilisation difficile du mécanisme coutumier est une réalité aujourd'hui. Elle se traduit par la fréquence de l'instrumentalisation de la religion pour refuser les pratiques coutumières. Par peur de se faire détruire ou par peur des descendants, certaines parties rechignent à avouer la vérité et refusent l'utilisation du système.

4.3 DES DIFFICULTÉS PROPRES À L'INTERVENTION DES COMMISSIONS FONCIÈRES

L'absence de budget de fonctionnement¹² est la première difficulté à laquelle sont confrontées toutes les CoFo mises en place. En effet, les fonctions des CoFo sont gratuites. La prise d'un arrêté interministériel signé par le ministre de l'Agriculture et le Ministre de l'Économie et des Finances est prévue depuis 2009. Cet arrêté permet aux CoFo de budgétiser au moins leurs déplacements et frais de séjour. Toutefois, la non-application de cette disposition ralentit les activités de certaines CoFo.

On déplore aussi la non-effectivité ou la timidité du fonctionnement de certaines CoFo. Cela est parfois dû à l'influence de certaines localités voisines où il n'y a pas encore de CoFo. La LOA et les autres textes de référence reposent sur le principe de l'équité. Mais, l'installation des CoFo est un processus en plein chantier. La non-installation ou le non-fonctionnement de certaines CoFo crée quand même un déséquilibre entre certaines localités, même si le climat est plus apaisé et si la saisine de la justice se fait rare dans les zones où les CoFo sont opérationnelles¹³.

L'incompréhension des missions des CoFo par la population et les acteurs chargés de gérer les conflits fonciers peut bloquer leur fonctionnement¹⁴. L'esprit des CoFo est souvent compris comme une sorte d'accaparement des missions de certains de ses membres (la Mairie, les Services techniques¹⁵ et parfois les femmes).

La minorité des femmes, principale couche vulnérable, dans les CoFo est un constat¹⁶. Les femmes ne se voient parfois pas membres actives des CoFo. Cela explique parfois leur absence dans les rencontres des CoFo¹⁷. Mais la loi ne prévoit expressément qu'une seule représentante des associations féminines par CoFo.

L'utilisation des outils de sécurisation foncière agricole par les CoFo soulève des problèmes. Ils sont liés soit à la non-alphabétisation de leurs membres soit à l'indisponibilité du secrétaire de la COFO, alors agent technique de l'Agriculture, ce dernier devant servir plusieurs communes à la fois.

¹² Land at Scale, 2022. Étude diagnostique sur la fonctionnalité de douze (12) commissions foncières (CoFo) des zones : PRO-ARIDES, TFF, GLD ET AMEDD.

¹³ Cas des villages de M'Pèba, Benzana dans la région de Ségou ; de Monisso dans la région de San ; des communes de Kaboïla et de Fincolo AC dans la région de Sikasso.

¹⁴ C'est le cas à Coro Barrage dans la région de Sikasso.

¹⁵ Membres de la CoFo communale de Diago dans la région de Koulikoro.

¹⁶ Projet Land at Scale, 2022. Document de stratégie genre dans les Commissions Foncières dans la mesure de l'inclusivité. p.13.

¹⁷ C'est le cas de la représentante des femmes de la CoFo communale de Tominian dans la région de San.

L'incompréhension des citoyens face au processus d'homologation des PV de conciliation des COFO constitue un autre problème.

« Je ne comprends plus rien. Vous dites de ne plus aller à la justice et vous dites encore que les décisions des CoFo sont homologuées par le juge. Mais la saisine des CoFo ne nous empêche pas d'aller à la justice. » Membre de la Commune de Ouolodo dans la région de Koulikoro.

4.4 DES DIFFICULTÉS PROPRES AU MODE JUDICIAIRE

La méconnaissance des procédures judiciaires fait échouer beaucoup de personnes dans des conflits où elles auraient pu avoir gain de cause. La lenteur qui s'ajoute à cette méconnaissance est source d'aggravation des conflits fonciers. Le coût de la justice décourage certains citoyens de continuer les procès qu'ils auraient pu gagner. Plus fréquemment encore, l'identification difficile de la juridiction compétente ralentit la résolution du conflit foncier. Enfin, par peur ou méfiance, certaines populations hésitent à saisir la justice. Les solutions de la plupart de ces difficultés se trouvent entre les mains des politiques. Mais des palliatifs sont envisageables.

5 QUELQUES STRATÉGIES DE REMÉDIATION

Pour pallier les difficultés, deux stratégies sont possibles. Chacune est assortie de plans stratégiques.

5.1 PLAIDOYER AUPRÈS DE L'ÉTAT

Au niveau du plaidoyer auprès de l'État, plusieurs stratégies de plaidoyer doivent être maintenues et réalisées. La première consiste à rappeler à l'État avec insistance la diligence qu'il doit accorder aux projets/programmes. Il s'agit notamment de la prise de l'arrêté interministériel portant sur les frais de séjour et de déplacements des CoFo ; du processus de délivrance des modèles d'outils de sécurisation foncière à toutes les CoFo, et du suivi-évaluation des CoFo. Ensuite, il faut demander à l'État d'assurer la continuité des activités d'information, de formation et de promotion des acteurs du foncier agricole.

De même, l'adoption de nouvelles politiques ou l'amélioration des anciennes est un facteur innovant. Cela pourra se traduire par exemple par l'insertion du droit foncier aux modules de formation des auditeurs de justice et par l'harmonisation des textes sur le foncier en général. La première démarche permettra d'outiller les futurs juges fonciers en termes de connaissances. Elle facilitera également leurs collaborations avec les CoFo, notamment l'homologation des PV de conciliation. La deuxième évitera les différentes contradictions textuelles.

Enfin, un plaidoyer doit être mené en vue d'accélérer le processus de mise en place et d'opérationnalisation des COFO. C'est aussi un moyen d'instaurer un équilibre entre les différentes localités.

5.2 LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS AUX ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE FACILITATION DE LA GESTION DES CONFLITS FONCIERS

En termes d'apports techniques, la contribution à l'information et la formation des institutions de gestion des conflits fonciers est possible pour leur fonctionnement effectif. De même, la contribution à la mobilisation de la population et à sa sensibilisation au rôle et à la place des CoFo et des autres institutions de gestion foncière promeut leur collaboration. De plus, elle souligne l'importance de l'homologation des PV de conciliation des CoFo par la justice, en facilitant l'acheminement des décisions des CoFo.

L'organisation d'espaces d'échange sur les textes fonciers à l'intention des magistrats est une possibilité.

En matière d'apports financiers, l'appui des CoFo aux inventaires des us et coutumes est une opportunité. De plus, le fonctionnement des CoFo engendre des frais. Des appuis à leur endroit faciliteront leur fonctionnement. Une contribution au dispositif de suivi de l'application des homologations est également possible.

Citation: Samaké, A., Yalcouyé, S., et Nientao, M. (2023), Prévention et gestion des conflits fonciers au Mali : Quelles stratégies pour un monde rural apaisé ?, LAND-at-scale Mali.



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands



Netherlands Enterprise Agency

Cette publication a été élaborée dans le cadre du programme LAND-at-scale, financé par le ministère des Affaires étrangères du gouvernement néerlandais et géré par l'Agence néerlandais d'Entreprise et de Développement (RVO). Les opinions présentées dans ce document sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement néerlandais.

© LAND-at-scale 2023. Cette œuvre est créée sous la Licence Creative Commons Attribution -Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International ([CC BY-NC 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)).